

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction générale de la Caisse de garantie
du logement locatif social*

Décision du 7 janvier 2013 portant délégation de signature

NOR : ETL1300514S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de la Caisse de garantie du logement locatif social,
Vu l'article R. 452-14 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2003 portant règlement comptable et financier de la CGLLS,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Marie-Noëlle ECHIVARD reçoit également délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

- toute notification adressée aux organismes des délibérations du conseil d'administration concernant les demandes de remise de majoration ou d'intérêts moratoires ;
- tous documents relatifs aux mainlevées des hypothèques, y compris les mainlevées avec faculté de donner mandat.

En l'absence de la directrice générale, délégation est donnée à Mme ECHIVARD à l'effet de signer la circulaire adressée chaque année aux organismes de logement social redevables des cotisations et prélèvements, afin de leur préciser les modalités de déclaration et de versement de ces cotisations et prélèvements.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Jean-François GRILLON, directeur des aides, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions du service des aides :

- tous actes relatifs aux aides, y compris les mandats et titres de paiement, à l'exclusion des protocoles d'aides et de leurs avenants et de toute correspondance destinée aux élus ;
- toute notification adressée aux organismes des délibérations du conseil d'administration et des décisions de la commission de réorganisation et de la directrice générale concernant les aides qui leur sont attribuées ;
- tout acte relatif au fonctionnement du comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GRILLON, délégation est donnée à M. Christophe CANU, adjoint au directeur des aides, dans les mêmes conditions, à l'exclusion toutefois des mandats et titres de paiement.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine ROUARD, directrice des garanties, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions du service des garanties, tous actes relatifs aux garanties, y compris les mandats et titres de paiement, à l'exclusion des décisions de garantie et de toute correspondance destinée aux élus. Mme Catherine ROUARD est notamment autorisée, à ce titre, à signer :

- les notifications adressées aux organismes des délibérations prises par le conseil d'administration et des décisions prises par la directrice générale concernant les garanties à ces organismes ;

- les courriers concernant le suivi des hypothèques demandées par la CGLLS, à l'exclusion des mainlevées d'hypothèque ;
- les contrats de garantie, les contrats de prêts et les conventions de transfert de prêts de la CDC en conformité avec une décision ou une délibération préalable de l'organe compétent ;
- les avenants ou contrats de réaménagement des contrats de prêts de la CDC.

En l'absence conjointe de la directrice générale et de la directrice des garanties, délégation est donnée à M. Jean-François GRILLON à l'effet de signer :

- les notifications adressées aux organismes des délibérations prises par le conseil d'administration et des décisions prises par la directrice générale concernant les garanties ;
- les contrats de garantie, les contrats de prêts et les conventions de transfert de prêts de la CDC, en conformité avec une décision ou une délibération préalable de l'organe compétent.

Article 4

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel FIETIER, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions du secrétariat général :

- tous actes et documents relatifs à la gestion des services ;
- tous actes et documents relatifs à l'engagement et à l'exécution des dépenses d'un montant inférieur à 4 000 € HT, y compris ceux relatifs à leur liquidation et à leur ordonnancement ;
- tous actes se rapportant à la gestion du personnel, à l'exclusion de ceux afférents au recrutement, à l'affectation, à la rémunération et à la discipline.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel FIETIER, délégation est donnée à Mme Coralie SEYS, secrétaire générale adjointe, dans les mêmes conditions.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation est donnée à M. Jean-Michel FIETIER à l'effet de signer :

- tous actes et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses d'équipement et de fonctionnement, à l'exclusion de ceux portant sur un montant supérieur à 80 000 € HT et de ceux mentionnés aux articles 2 et 3 ci-dessus ;
- tous actes et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des subventions allouées en application du sixième alinéa de l'article L. 452-1 du code de la construction et de l'habitation, conformément aux conventions signées entre la CGLLS et les bénéficiaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et de M. Jean-Michel FIETIER, délégation est donnée à M. Jean-François GRILLON et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Catherine ROUARD, dans les mêmes conditions.

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 7 janvier 2013.

*La directrice générale de la Caisse de garantie
du logement locatif social,*

C. AUBEY-BERTHELOT